

QU'EST-CE QU'UN TROUBLE DU VOISINAGE ?

Un trouble anormal de voisinage se caractérise par une gêne qui dépasse les inconvénients normaux du quotidien. Il peut résulter de :

- **Nuisances sonores** (bruit grave et répété de jour comme de nuit)
- **Manque de propreté** dans les parties communes
- **Défaut d'utilisation des locaux communs**
- **Dégradation des espaces verts**
- ...

Priorité au dialogue

En cas de conflit entre voisins, la première étape est d'échanger entre vous afin de trouver une solution amiable. Les seuils de tolérance varient d'une personne à l'autre, et chaque situation est unique.

Votre voisin(e) n'a peut-être pas conscience de la gêne qu'il/elle vous cause.

SI LE PROBLÈME PERSISTE...

Si la gêne continue, **signalez les faits par écrit** à votre **Gestionnaire de site** (courrier, mail, attestation).

Précisez :

- La nature du trouble (date, heure, impact).
- Les démarches déjà tentées par vos soins ou par un autre voisin.

📌 **Chaque nouveau trouble doit être signalé avec une nouvelle attestation.** (Mail, courrier manuscrit...)

Votre Gestionnaire de site peut intervenir par **téléphone, courrier, visite à domicile ou lors d'une conciliation en mairie** pour rappeler les obligations de chacun-e et trouver une solution.

QUELQUES CONSEILS

N'attendez pas que la situation soit insupportable pour agir.

Parlez-en autour de vous : **vous n'êtes peut-être pas seul(e) à être dérangé(e)**. Une action collective peut être plus efficace.

Analyser la situation avant d'intervenir

Avant d'aller voir votre voisin(e), prenez le temps de réfléchir :

- Qu'est-ce qui me dérange exactement ? (Bruit, odeurs, etc.)
- Quelle est la nature du trouble ?
- Quelles conséquences cela a-t-il sur mon quotidien ?
- Suis-je le/la seul(e) à être impacté(e) ?

🗨 Engager le dialogue

Choisissez un moment où vous êtes calme, où vous sentez que vous pouvez discuter sereinement avec votre voisin/voisine.

🗨 Décrivez les faits

- « J'entends régulièrement du bruit tard le soir... »
- « Je travaille de nuit et j'ai besoin de dormir tôt... »

💡 **Laissez votre voisin(e) s'exprimer et essayez de comprendre son point de vue.**

🤝 Trouver une solution ensemble

Posez-lui la question : « **Comment pouvons-nous faire pour nous entendre ?** »

Un échange respectueux et une volonté commune d'améliorer la situation permettent souvent de résoudre les conflits.

EN FONCTION DU TROUBLE ET EN SOUTIEN DE NOS ACTIONS, VOUS POUVEZ AUSSI CONTACTER D'AUTRES INTERLOCUTEURS 📍

Mairie

La Mairie peut être informée d'un trouble de voisinage et intervenir pour **chercher une conciliation** entre les voisins.

Les forces de l'ordre

La **Police Municipale/Nationale** ou la **Gendarmerie Nationale** peuvent être appelées, de jour comme de nuit, en cas de :

- Nuisances sonores
- Violences
- Dégradations

L'intervention peut entraîner une verbalisation pour tapage.

Conciliateur de justice

Le conciliateur de justice présent sur rendez-vous dans **votre mairie** peut également être saisi en cas de **différend entre voisins** pour tenter de trouver une solution amiable.

Nos contacts

Rennes/Brest > **02 99 84 55 55**

Saint-Briec > **02 96 62 00 22**

En **cas de danger imminent**, contactez immédiatement les numéros d'urgence :

- Pompiers : 18
- SAMU : 15
- Police secours : 17
- Général : 112